

RAPPORT N° 01/6-47
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION ET CREATION DE VESTIAIRES ET DE SANITAIRES
AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 2

Par Délibération n° 00/5-18 du 24 juillet 2000 modifiée par Délibération n° 00/6-100 du 20 octobre 2000, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la réfection et la création de vestiaires et de sanitaires.

Le marché a été attribué à l'entreprise EPE Réunion pour la création et la réfection de vestiaires (Lot 2), d'un montant de 534 030 francs HT.

Toutefois, une erreur d'écriture a été constatée dans le DPGF pour le site de l'Ecole Maternelle Vauban I.

Pour le sous-total «Peinture/Etanchéité», il convient de lire 14 450 francs au lieu de 60 670 ; ce qui porte le total à 60 670 francs au lieu de 106 890.

	Ancienne mention	Nouvelle mention
Gros-œuvre	1 600,00	1 600,00
Revêtement sols et murs	40 120,00	40 120,00
Plomberie/Sanitaire/Gaz	4 500,00	4 500,00
Peinture/Etanchéité	60 670,00	14 450,00
TOTAL	106 890,00	60 670,00

Il y a lieu donc de diminuer le montant du marché initial de 46 220 francs HT qui représente la différence entre les mentions ancienne et nouvelle.

Par conséquent, l'Article 2 de l'Acte d'Engagement est modifié, comme suit :

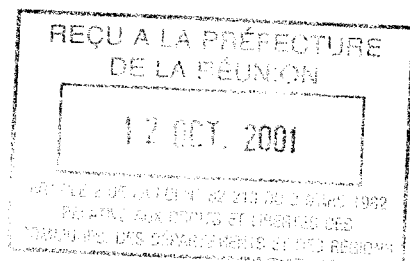
	Montant F HT
Ancienne mention	534 030,00
Nouvelle mention	487 810,00

En conséquence, je vous demande :

1. de prendre acte de la diminution du montant du marché ;
2. d'autoriser la signature de l'Avenant par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Jean-Jacques MOREL



**DELIBERATION N° 01/6-47
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

OBJET

**REFECTION ET CREATION DE VESTIAIRES ET DE SANITAIRES
AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 2**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les Délibérations n° 00/5-18 du 24 juillet 2000 et n° 00/6-100 du 20 octobre 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-47 présenté par le Maire et au nom des Commissions 1° Sports, 2° Ecole et Restauration Municipale, 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

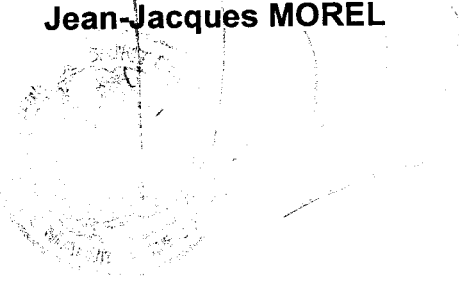
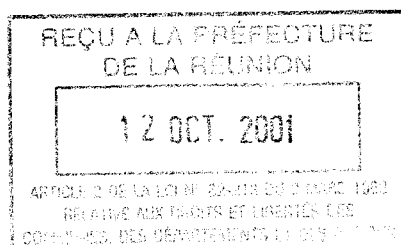
Prend acte de la diminution du montant du marché de travaux de réfection et de création de vestiaires et de sanitaires (diminution de 46 220 francs -ce qui donne un montant total de 487 810 francs HT au lieu de 534 030-).

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son Délégué à signer l'Avenant correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 05 OCT 2001

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Jean-Jacques MOREL



**REFECTION ET CREATION DE VESTIAIRES ET DE SANITAIRES
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N° 2**

Maitre d'ouvrage	Commune de Saint-Denis		
Maitre d'oeuvre	Direction Générale des Services Techniques		
Entreprise titulaire du marché	EPER		
Montant initial du marché	534 030,00)	
Montant de l'Avenant n° 1	- 46 220,00	(en francs HT
Montant du nouveau marché	487 810,00)	

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant au marché de travaux de réfection et de création de vestiaires et de sanitaires (Lot 2) a pour objet la modification du montant du sous-total Peinture/Etanchéité et l'ajustement du total au montant de l'Avenant sur l'Ecole Vauban I.

Pour le sous-total Peinture/Etanchéité, il convient de lire 14 450 francs au lieu de 60 670 ; ce qui porte le total à 60 670 francs au lieu de 106 890.

en francs HT	Ancienne mention	Nouvelle mention
Gros-oeuvre	1 600,00	1 600,00
Revêtement sols et murs	40 120,00	40 120,00
Plomberie/Sanitaire/Gaz	4 500,00	4 500,00
Peinture/Etanchéité	60 670,00	14 450,00
TOTAL	106 890,00	60 670,00

Article 2 : MODIFICATION DU PROJET

Néant

Article 3 : AJUSTEMENT DES SOUS-TOTAUX ET MONTANT DE L'AVENANT

en francs HT	Montant actuel	Avenant
Peinture/Etanchéité	60 670,00	14 450,00
Sous-total Ecole Vauban I	106 890,00	60 670,00
	Montant de la diminutio	46 220,00

Article 4 : CREATION DE PRIX NOUVEAUX

Néant

Article 5 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

en francs HT

Montant initial	534 030,00
Montant Avenant n° 1	- 46 220,00
Nouveau montant	487 810,00

Article 6 : AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Les autres clauses du marché non contraires aux stipulations du présent Avenant n° 1 demeurent applicables.

Saint-Denis, le

**Le représentant légal
de la Collectivité**

Le titulaire du marché